

Séance du 19 Juin 1957.

Le 19 Juin 1957, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fontfresne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bauche, Maire.

Étaient présents: M. Bauche, Bécille, Docteur Lagault, adjoints.

M. Binabent, Baudel, Beynet, Chauffreau, Chaubet, Dufour, Goo
Léon, Pausan, Blamies.

Présents par Procuration: M. Lamolle, Dandine, Barthe.

Absents: M. Bernard, Gabayle, Loubielle, Lasserre, Barauste.

Monsieur Chauffreau est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du Procès-Verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour:

- 1°) Contribution des patentes
- 2°) Affaire Klaffer
- 3°) Allocation Logement
- 4°) Subvention Union Amicale Baique et Philharmonique
- 5°) Répartition des subventions aux Sociétés
- 6°) Subvention au Centre d'Enseignement ménager, pour voyage de F. M. d'année
- 7°) Délimitation des terrains achetés au cimetière

- 8°) Paiements des déchets de l'abbatru
- 9°) Tarif pour les expéditeurs de ronds
- 10°) Paiement de l'indemnité au porteur de télégramme.
- 11°) Aide aux militaires actuellement en Afrique du Nord
- 12°) Indemnité annuelle au Préfet de l'abbatru
- 13°) Distribution des prix
- 14°) Visite de Honneur à Mme Payer.
- 15°) Paiement des Fêtes : Fête foraine de La Saint-Jean
- 16°) Assurance décès
- 17°) Aménagement du Terrain de Tennis
- 18°) Vente de terrain à La Roque d'Orson

Contribution des patentes

Hausmann le Haie donne connaissance au Conseil du décret du 29 Décembre 1956, n° 1433, relatif à diverses mesures destinées à faciliter l'introduction du nouveau tarif des patentes.

Le texte prescrit dans une prérogative intégrale du principal fictif départemental de patente et de la commune de département, de façon à établir, dans chaque commune, une proportionnalité rigoureuse du principal fictif et des bases d'impositions.

Sur point de vue communal, Hausmann le Haie rappelle au Conseil que le produit des centimes extraordinaires pour l'exercice 1957 se traduit par une recette de 8.772.239 francs, pour une valeur du centime communal de 560,56.

Avec la nouvelle valeur du centime, soit 611 francs, cette recette serait de 9.629.971 francs.

Hausmann le Haie proposerait de ramener le nombre de centimes additionnels de 15.761 à 14.357. Cette réduction d'une baisse du nombre des centimes aurait pour effet de diminuer les bases des impositions foncières et mobilières, et d'éviter les plus values résultant d'une augmentation de la valeur du centime.

Qu'à l'exposé de Hausmann le Haie, le Conseil, tout en maintenant le montant des recettes à 8.772.239 francs, décide d'opter pour la prérogative intégrale, la valeur du centime communal étant portée à 611 francs.

Affaire Schlafer:

Hausmann le Haie donne connaissance au Conseil, de la correspondance échangée avec Hausmann Schlafer, et relative au règlement définitif de la situation créée par la démolition de l'immeuble Garbain, ainsi que du constat dressé le 6 Février 1957 par Maître Crampagne constat qui faisait ressortir de nombreuses légèrises au mur séparatif des immeubles Garbain et Schlafer.

Hausmann le Haie propose au Conseil

- 1°) l'abandon de la mitoyenneté par la Ville.

2°) d'accorder à Monsieur Schlafer l'autorisation d'aménager un avant-toit protégeant le mur actuellement exposé aux intempéries
 3° de prendre en charge l'aménagement de cet avant-toit étant bien entendu que le recrépissage du mur et le bouchage des trous existants sur le mur par suite de la disparition des poutres qui y étaient scellés, resteraient entièrement à la charge de Monsieur Schlafer.

Le Conseil, après cet exposé, accepte la dépense résultant des travaux d'aménagement de l'avant-toit, et qui se monterait à 45.000 f environ.

Tantefois, ces propositions ne satisfaisant pas entièrement M. Schlafer qui estime que des dégâts ont été causés à son immeuble par la démolition de l'immeuble Garbain, et qui demande un nouvel examen des lieux.

Ce nouveau constat doit avoir lieu Vendredi prochain 28 Juin en présence de Monsieur Begole, expert Géomètre.

La question reste à savoir si des travaux non confortatifs, c'est à dire, des travaux d'entretien, de réparations etc... peuvent être entrepris alors que l'immeuble Schlafer est frappé d'alignement?

Le Conseil se range à l'avis de Monsieur Le Haie qui désire, avant d'entreprendre quoi que ce soit, demander l'avis autorisé d'un homme de loi.

Allocation Logement:

Monsieur Le Haie fait part au Conseil, de la révision annuelle de l'allocation logement due au personnel communal.

En application du Décret n° 57.672 du 4 Juin 1957, les taux de cette allocation pour la période du 1^{er} Juillet 1957 au 30 Juin 1958, applicables aux agents désignés ci-dessous, sont les suivants:

Monsieur Bernard Fernand:

3 enfants à charge ayant droit au prestations

familiales:

4.

Traitement net année 1956: 430.935.

Pension retraite: 462.287.

Total: 893.222.

Abattement forfaitaire 10%: 89.322.

Reste: 803.900.

Prestations familiales: 416.904.

Ressources totales: 1.220.804.

Arrears: 1.200.000.

Loyer mensuel minimal: $\frac{1.200.000 \times 5,2}{12 \times 100} = 5.200$.

Loyer mensuel payé au 1^{er} Juillet 1957.

1.21.944 : 12 = 10.162 f

Montant de l'allocation mensuelle: $95 \frac{(10.162 - 5200)}{100} = 4.714$ f

Pujol Aimé:

chambre d'enfants à charge : 5

Traitement net année 1956: 451.488

Abattement forfaitaire 10%: 45.148

Reste: 406.340

Prestations familiales:

897.116

Ressources Totales 803.456

Amortissement: 800.000

Loyer mensuel minimal: $\frac{80.000 \times 4,7}{12 \times 100} = 3133 \text{ f.}$

amort: 3100 f

Loyer mensuel payé au 1^{er} juillet 1957: 4800 : 12 = 4000 fMontant de l'allocation mensuelle: $\frac{95 (4000 - 3100)}{100} = 855 \text{ f.}$ Quicet René:

chambre d'enfants à charge : 2

Traitement net année 1956: 357.528

Abattement forfaitaire 10%: 35.752

Reste: 321.776

Prestations familiales

18.948

Ressources Totales 340.724

Amortissement 325.000

Loyer mensuel minimal: $\frac{325.000 \times 6,2}{12 \times 100} = 1679 \text{ f.}$

amort: 1600 f

Loyer mensuel payé au 1^{er} juillet 1957: 60.000 : 12 = 5000Montant de l'allocation de logement: $\frac{80 (5000 - 1600)}{100} = 2720$ Gabelle Pierre:

chambre d'enfants à charge : 1

Traitement net année 1956: 324.054

Retraite: 324.835

Total 648.889

Abattement forfaitaire 10%:

64.888

Reste: 584.001

Prestations familiales:

37.902

Ressources globales: 621.903

Amortissement: 600.000

Loyer mensuel minimal

 $\frac{600.000 \times 7,8}{12 \times 100} = 3900 \text{ f.}$ Loyer mensuel payé au 1^{er} janvier 1957: 54.000 : 12 = 4.500

Montant mensuel de l'allocation de logement

 $\frac{60 (4500 - 3900)}{12} = 300$

Monsieur Max Eclanard:

Nombre d'enfants à charge :	3	
Traitement net année 1956		507.627
Abattement forfaitaire 10%		50.762
		<u>456.865</u>

Prestations familiales, 120.301

94.767

215.068

Ressources totales: 671.933 f.

Arandissement: 650.000 f.

Loyer mensuel minimal: $\frac{650.000 \times 5,7}{12 \times 100} = 3087$

Arandissement 3000 f

Loyer mensuel payé au 1^{er} juillet 1957

95.000 : 12 = 8000 f.

Montant de l'allocation au 1.7.57: $\frac{90(8000-3000)}{100} = 4.500$ f

Le Conseil décide à l'unanimité de leur attribuer cette allocation à date du 1^{er} juillet 1957, pour la période précitée.

Subvention Union Amicale laïque et Philharmonique:

Dans le cadre de la répartition des subventions aux sociétés, la Commission des Finances a envisagé de réduire de 175.000 francs à 100.000 francs la subvention de l'Union Amicale Laïque et Philharmonique.

En effet, lorsque cette société a été reconstituée, une délibération du 6 avril 1948 lui a accordé à l'époque une subvention de 10.000 francs par mois devant lui permettre de payer le Chef de Musique. Cette société s'engageait d'autre part à assurer par ses moyens jusqu'à un certain instrument et de loger pour former de jeunes musiciens, ainsi que la couverture de tous les frais généraux de la société (achats et réparations d'instruments, partitions, déplacements etc...). La délibération en question précisait d'autre part, que l'U.A.L.P. s'engageait à assurer la participation gratuite à toutes les manifestations officielles, soit pour le moment:

Fête locale: Retraite aux Flambeaux, la veille.

Tour de Ville le matin

Concert l'après-midi

8 Mai: Retraite aux Flambeaux et Concert.

14 juillet: Retraite aux Flambeaux et Concert

11 Novembre: Défilé et concert

Il était précisé que la subvention serait mensuelle et cesserait d'être versée, si la société ne remplissait pas ses obligations, ou si son activité était jugée insuffisante.

Or, il est incontestable que l'activité de cette société est en nette régression. Cette question avait déjà été évoquée lors de la répartition des subventions pour 1956.

Actuellement les répétitions sont pour ainsi dire inexistantes. Pour le 8 Mai à peine six musiciens de Hautrejean ont pu assurer une simple Housillaise, avec le concours de quelques éléments venus de St Gaudens. Cette situation n'est pas spéciale à Hautrejean, puisque à l'heure actuelle la Société Musicale de St Gaudens est en conseil et celle de Luchan, connaît également certaines difficultés.

La Commission estime donc faire des propositions très raisonnables en accordant 100.000 fr à l'U.A.L.P, étant entendu que cette Société continue à assurer le paiement d'un professeur de Solfège.

Monsieur Dufor, en sa qualité de Président de l'U.A.L.P insiste pour que le Conseil maintienne la subvention précédemment accordée (175.000 fr). Dans le cas contraire, il affirme que ce sera la disparition de cette Société.

Si depuis deux ans, il n'y a pas eu de tournée de Housillaises, c'est qu'il estime ne pas devoir solliciter nos compatriotes ou la Société qui n'est pas en mesure de fournir de brillantes prestations.

Si le bal de Mardi Gras a été abandonné c'est que les résultats n'ont pas été satisfaisants. D'autre part Monsieur Dufor affirme pouvoir être en mesure avec l'aide d'éléments voisins et amis de St Gaudens et de Luchan, d'assurer les participations prévues aux fêtes officielles en cours de saison d'été.

En conséquence,

- 1°) La subvention de 100.000 francs prévue par la Commission des Finances est maintenue;
- 2°) Une subvention complémentaire de 50.000 francs sera inscrite au Budget Additionnel si l'Union Amicale Coique et Philharmonique est en mesure d'assurer de la façon suivante la participation aux fêtes prévues pour 1957.

Fête locale: Concert Public

14 juillet: Retraite aux Flambeaux au Tan de Ville et Concert Public.

Un concert Fin juillet

Un concert courant Août.

11 Août: Moto. Cross: Retraite aux Flambeaux au Tan de Ville

11 Novembre: Défilé et concert.

Les Concerts la Fête locale et du 14 juillet pourront être, en accord avec le Comité de Fêtes, donnés un autre jour que le dimanche.

Ceux du mois de juillet et du mois d'Août auront lieu en principe le jeudi.

Répartition des Subventions aux sociétés:

Monsieur François Barthe, au nom de la Commission des

Finances présente à l'Assemblée les résultats de ses observations :
 observation particulière aux sociétés : "Union Amicale Gaique et
 Philharmonique" et "Cadets du Comminges". Sur subvention accordée
 concède leur engagement d'assurer le défilé en musique du 9 Mai,
 le concert public de la Fête locale, la retraite aux flambeaux et le
 concert public de la Fête Nationale du 14 juillet, un concert fin
 juillet ; un concert, concert Oâit, la retraite aux Flambeaux du
 11 Oâit journée du 11ato. Cross, le défilé et le concert du 11
 d'Assemblée, concerts et défilés que la population attend de ces deux
 sociétés.

Le Conseil sur l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir
 entendu les observations de Messieurs Dufor, et Paussion,
 reconnaît que la participation de l'U.A.L.P et de la
 clique des cadets s'impose à toutes les manifestations officielles
 pour en assurer l'éclat et compte sur leur concours devant
 pour donner le moyen au Comité des Fêtes de répondre aux
 sollicitations de nos habitants dans le cours de l'été ;

et répartit ainsi les crédits portés aux chapitres XVIII,
 article 2.

Frais de Propagande

Vu et approuvé
 Saint-Gaudens, le 24 juin 1957 -
 Le Sous-Prefet,
 signé: Moreau.

Syndicat d'Initiative	150.000	
Guide des H ^{ts} Pyrénées	15.000	
Guide du Comminges	15.000	
Frais Publicité (Dépêche et Petit Comminges)	28.000	
	<u>208.000</u>	208.000

Société Diverses Extra HautejeanPaisles :

Propagande de l'Europe	4.000	
Utilités du Conseil	1.000	
Sté d'Etudes du Comminges	10.000	
Lutte contre le Cancer	3.000	
Centre anti-Tuberculeux	1.000	
Jeux de France	25.000	
	<u>44.000</u>	44.000

Sociétés Locales :

Comité des Fêtes	240.000	
V.S.M.	200.000	
Musique	100.000	
Amicale des Sœurs Pauvres	20.000	
Société de Chasse	19.000	
Vélo club	20.000	
Cadets du Comminges	90.000	
Anciens Pyranniers anciens combattants	20.000	
Croix-Rouge	10.000	748.000
Basket-Ball (Anglais Sportif)	730.000	Total 1.000.000
	<u>748.000</u>	

Subvention au Centre d'Enseignement Ménager, pour voyage de fin d'année:

Madame Caray, Directrice du Centre d'Enseignement Ménager, demande si la commune pourrait lui voter une subvention pour participation de la Ville au Voyage de fin d'année scolaire de ses élèves. Le voyage éducatif est organisé en commun avec les centres ménagers de la région.

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 4 juillet 1957
de Sous-Préfet,
signé: Moreau

Le Conseil décide d'accorder une subvention de 5000 francs au Centre d'Enseignement Ménager, pour l'année 1957. Cette subvention paraissant par son usage, préférable à des lures de prise.

Cette somme sera directement mandatée aux Transporteurs, qui doit assurer ce voyage, par prélèvement au Chapitre XIII article 10 du budget.

Délimitation des terrains achetés au cimetière

Monsieur Le Haie fait part au Conseil de la nécessité qui il y a pour le propriétaire, dès l'achat d'une concession, d'avoir à délimiter celle-ci par une clôture fixe, afin d'éviter toute contestation ultérieure. Si dans le mois qui suit l'achat la délimitation n'est pas faite, la ville sera en droit de faire effectuer ce travail aux frais du propriétaire.

Cette décision, décidée à l'unanimité par le Conseil, prendra effet du 1^{er} janvier 1957.

Enlèvement des déchets de l'abattoir:

Monsieur Le Haie fait savoir au Conseil, qu'il s'est mis en rapport avec Monsieur Pamiès, de l'entreprise d'équarrissage des Comminges à Saint-Gaudens, afin de faire procéder à l'enlèvement des détritus de l'abattoir, à partir du 1^{er} juillet 1957. La fosse de réception des déchets, faite par le personnel communal est en effet achevée, et Monsieur Le Haie doit voir prochainement Monsieur Pamiès, pour décider en accord avec ce dernier, dans quelles conditions sera effectuée ce ramassage.

Tarif pour les expéditeurs de viandes

Par délibération du 14 Décembre 1956, il avait été décidé par le Conseil Municipal d'appliquer aux expéditeurs de viandes, le tarif préférentiel de 3 francs par kilog de viande nette.

Sur proposition de Monsieur Pau-Lécille, premier adjoint, délégué aux abattoirs, le Conseil décide ^{que pour la redynamie figure f. p. p.} qu'un tarif spécial sera consenti aux expéditeurs qui entreposent au moins 9 tonnes de viande par mois. Ce tarif préférentiel sera de 1 franc par kilog de viande nette.

Relèvement de l'indemnité au porteur de télégrammes:

Monsieur Le Haie rappelle au Conseil les termes de sa

délibération du 6 Février 1955, ~~par~~ laquelle il avait décidé de voter au porteur de télégrammes pour la distribution gratuite des télégrammes au delà du périmètre ^{urbain} une indemnité annuelle de 15.000 francs.

Mademoiselle Ladère, Antoinette assure actuellement ce service, à la satisfaction de tous les intéressés. Elle est très sérieuse et Hauriein le Haie, qui estime que cette rétribution est insuffisante vu le grand nombre de télégrammes à porter dans les écarts, propose au Conseil de porter cette rémunération à 30.000 francs par an, à dater du 1^{er} juillet 1957.

Le Conseil se range à l'avis de Hauriein le Haie, et décide de fixer cette somme sur le chapitre XIX article 7.

Aide aux militaires actuellement en Afrique du Nord.

Hauriein le Haie demande au Conseil, qu'il soit attribué comme l'an dernier, une secours aux militaires de Hautrycan actuellement en Afrique du Nord.

Le secours consistera en l'envoi de colis de produits et denrées diverses.

Qui l'exposé de Hauriein le Haie, le Conseil décide de voter un crédit de cinquante mille francs destiné à mandater les fournisseurs crédit qui sera prélevé au Budget primitif de 1957. Chapitre XIX article 10.

Indemnité annuelle au Préposé de l'Abattoir:

Hauriein L'arraguague, Préposé de l'Abattoir Municipal, chargé du contrôle de la taxe d'abatage et plus particulièrement de la responsabilité des pesées des viandes pesant actuellement un salaire annuel de 94.000 francs.

Hauriein L'arraguague assure le service de conciergerie de l'abattoir sans autre rémunération que la gratuité du logement qui lui est affecté.

Du fait de ses fonctions qui entraînent une certaine responsabilité et du volume d'abatage enregistré à cet abattoir, lui causant un surcroît de travail,

Le Conseil, sur la proposition de Hauriein le Haie, décide de lui appliquer, à dater du 1^{er} janvier 1957, une indemnité annuelle de 120.000 f. payable par trimestre et à terme échu.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget

Primitif de 1957.

Distribution des Prix:

Après avis de Hauriein Duffar, Directeur de l'école publique de garçons et du cours complémentaire, la distribution des livres de prix est fixée au Samedi 13 juillet, sans la petite H. alle.

Vu et approuvé,
Saint-Gaudens, le 4 juillet 1957
de Saus. Préfet.
signé: Horeau.

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 4 juillet 1957
de Saus. Préfet,
signé: Horeau.

Vu et approuvé,
St Gaudens, le 26 juillet 1957
de Saus. Préfet,
signé: Horeau.

Visite de Monsieur Stym Popper:

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre du 13 juin 1957, adressée à Monsieur l'abbé Saffaigue, Curé de Saint-Etienne par Monsieur Stym Popper, Architecte en Chef des Monuments Historiques et par laquelle il annonce sa visite en notre ville le 21 juin prochain, pour visiter l'Eglise et donner son appréciation sur les travaux de dégagement déjà exécutés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de venir en grand nombre, écouter les conseils éclairés que ne manquera pas de donner Monsieur Stym Popper.

Changement du jour de marché

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, d'une lettre du 12 juin que vient de lui adresser Monsieur Hautant, Président du Syndicat d'Initiative, émettant le vœu de changer la date du jour de marché. (Le Vendredi au lieu du Samedi)

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à l'étude de cette question. Cette étude complexe, très complète et très vaste, serait faite par une commission spéciale, composée de représentants de la Municipalité, des commerçants locaux, des fermiers, des expéditeurs, bouchers, maraîchers, etc.

La constitution définitive de cette commission sera décidée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Comité des Fêtes Fête Foraine de la Saint-Jean

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil, que la Municipalité a laissé aux comités des Fêtes toute latitude pour organiser la Fête foraine de la Saint-Jean. Cette Fête devrait se dérouler Place V. A. Béille et Place Lafayette.

L'autorisation lui en était donnée, sous la condition formelle que la route bordant la Place V. A. Béille, l'entrée de la rue de la Fontaine et la route bordant la place Lafayette jusqu'à la rue St-Barthélemy, restent libres à la circulation de tous véhicules.

En face des difficultés soulevées par ces réserves, le comité des Fêtes, d'accord avec la ville a décidé de transférer la Fête foraine au Boulevard.

Cette décision est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Assurance décès:

Monsieur le Maire soumet au Conseil deux propositions d'assurance décès, faites par les Compagnies d'Assurances "La Mutuelle Générale Française" et "Le Secours".

Les contrats ont pour objet de mettre à la disposition de la collectivité, sous assurance la déchargeant des obligations qui lui incombent en cas de décès à chacun de ses agents bénéficiaires.

Le montant des sommes garanties est calculé en fonction du traitement annuel de base et du nombre d'enfants à charge de moins de 21 ans.

En cas de décès d'un agent communal, un capital variant avec l'âge de l'agent est versé à la collectivité.

Deux autres compagnies doivent nous soumettre leurs propositions.

Le Conseil accepte, de voter le principe de cette assurance,

Dans une séance ultérieure, il sera décidé de souscrire le contrat avec la Compagnie qui offrira les meilleures garanties.

Aménagement du Pavillon de Tourisme:

Comme suite à la décision prise lors de la séance du 28 Mars 1957, la Commission d'aménagement de la Place Valentin Obeille s'est rendue sur les lieux, afin d'étudier les possibilités d'implantation d'un Pavillon de Tourisme sur cette place.

Après différents échanges de vues avec ses Adjoints, le Maire propose au Conseil comme solution définitive, l'installation du Pavillon de Tourisme sous l'Arcade Nord de la Petite Halle.

Très largement vôté, il permettra sans inconvénients de répondre aux besoins divers qui motivent cette installation.

Cette construction constituée l'opération la plus rapide. Le local très visible et moderne, à proximité du passage de Tourisme de la Place Valentin Obeille, bénéficie des avantages de la Halle et des W.C., et peut permettre l'aménagement d'un guichet pour la Salle des Fêtes et éventuellement d'un vestiaire.

C'est également l'opération la moins onéreuse, le coût de la dépense se décomposant ainsi:

- Devis Charly pour la menuiserie: (Fournitures et mise en place)
343.600 francs.

- Devis Gaillard pour la maçonnerie: 93.524 francs.

- Devis Fages pour la menuiserie: (Fournitures et installation)

271.000^f, 303.249^f
soit ^{sur total} 770.873^f

Le Conseil approuve à l'unanimité la solution précisée par Monsieur le Maire, approuve les devis susvisés et demande à la Commission Départementale de lui valoir, accordés à la Commune une subvention pour l'aider à financer la dépense résultant de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre XIII Article 4 du Budget Annuel de l'exercice 1957.

Vente de terrain à la Roque d'Ausson:

Monsieur Le Maire fait part au Conseil de l'intention de Madame Péant, Route d'Ausson, d'acheter à la Ville une parcelle dénommée "Le Plan" d'une superficie de 73 a 10 ca, en matière de bois et taillis.

Pour la Commune, ce terrain n'a aucune valeur d'exploitation, et elle ne peut en tirer aucun revenu.

Par contre, pour Madame Péant, ce terrain a une valeur de contenance X qui se justifie pour plusieurs raisons: sa situation par rapport à la Propriété Péant, qui du fait de cette acquisition formerait une propriété d'un seul tenant.

La vente de cette parcelle se fait sur la base de 20000 F l'hectare, prise qui serait acceptée par Madame Péant.

Le Conseil accepte le principe de la vente sur les bases ci-dessus; Monsieur Begot, expert géomètre sera chargé d'établir le procès-verbal d'estimation, afin que l'accord définitif soit donné à la prochaine séance du Conseil.

(Handwritten signatures and initials)



